Le Sud-Ouest
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 815, rue Bel-Air, salle 02-101

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
Craig Sauvé, conseiller de ville
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Melissa Gareau, secrétaire-recherchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance :

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10.

Des évènements précèdent la séance :

- Présentation du bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025
- Signature du Livre d'or par Amitié-Soleil
- Signature du Livre d'or par les âges d'or du Sud-Ouest

CA25 22 0237

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- 20.04 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat Wellington sur le Bassin, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m^2 et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m^2, sans contrepartie financière / Référence : 31H05-005-7871-13 / Mandat 24-0107-T

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 40.13 : Soumettre pour adoption, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec rez-de-chaussée commercial pour l'immeuble situé au 1300-1304, rue Saint-Patrick (lot 1 853 631 du cadastre du Québec) et pour l'immeuble constitué des lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945, 6 387 947 du cadastre du Québec

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.02

CA25 22 0238

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 août 2025, à 19 h et le 25 août 2025, à 8 h 30

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 août 2025, à 19 h et le 25 août 2025, à 8 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.03

Période de commentaires des élus

Les élus reviennent sur leurs mandats respectifs et présentent leurs différentes réalisations. Ils abordent également la vie politique municipale et soulignent notamment l'importance de la participation citoyenne.

Ils remercient ensuite chaleureusement les citoyennes et les citoyens, leurs collègues, l'équipe du cabinet, le personnel de l'administration publique, les différents services de la Ville ainsi que les membres des organismes communautaires.

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 20 h 50, le maire annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous adressent une question relative au sujet suivant :

François Arteau	La gestion générale du parc Angrignon
Danièle Dubuc	Demande de vignettes SRRR sur la rue Jogues
Frederic Sfeir	Projet Bonaventure-Bridge
Louis Poisson	La Maison Benoît Labre

La période de questions prend fin à 21 h 19.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6402, rue Dumas (dossier en 40.08)

Aucun commentaire.

10.07

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec (dossier en 40.09)

Aucun commentaire.

10.08

CA25 22 0239

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser la population aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyen(ne)s;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que la sécurité ferroviaire est un enjeu important dans le Sud-Ouest et que l'Arrondissement fait les représentations nécessaires auprès de l'industrie ferroviaire et des gouvernements pour rendre encore plus sécuritaire le réseau, tout particulièrement en zone urbaine;

Attendu que l'Arrondissement a, en 2025, travaillé en collaboration avec le CN pour sécuriser trois passages à niveau, soit celui sur la rue Saint-Ambroise près de la rue Saint-Augustin, celui sur la rue De Courcelle près de la rue Acorn et celui situé à l'intersection des rues Bridge et Mill avec l'implantation de balises à mi-tronçon permettant d'indiquer la présence de la voie ferrée et de favoriser la diminution de la vitesse;

Attendu que l'Arrondissement fera la promotion sur les réseaux sociaux et sur son site Internet de la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025.

En conséquence, le maire de l'arrondissement proclame :

Que du 15 au 21 septembre 2025 soit la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire et invite la communauté du Sud-Ouest à la prudence aux abords du réseau ferroviaire.

10.09

CA25 22 0240

Déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
12.01 1258243001

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

CA25 22 0241

Autoriser une dépense additionnelle de 76 214,49 $, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc. (CA24 220059), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 726 097,20 $ à 802 338,69 $, taxes incluses

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 69 285,90 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc. (CA24 220059);

D'autoriser une dépense de 6 928,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1258324004

CA25 22 0242

Autoriser une dépense additionnelle de 912 733,93 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 10 594 194,59 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 300 000 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 912 733,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147);

D'autoriser le transfert d'un montant de 300 000 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences;

D'autoriser l'incrément de la contingence du contrat avec Axe construction inc. qui sera majorée de 1 212 733,93 $, taxes incluses, passant de 1 489 455,49 $ (20 %), taxes incluses, à 2 702 189,42 $ (36 %), taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90 % par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports et à 10 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.02 1258763001

CA25 22 0243

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m², situé dans la future place William-Dow, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte / Fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public / Référence : 31H05-005-7971-10 Dossier 24-0512-T

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver un projet d'acte de cession en emphytéose par la Ville de Montréal à Projet MR-63 pour le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, situé dans la future place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une durée de 55 ans, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte.

D'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

De fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1254333003

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0244

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2025

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de juillet 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1255650010

CA25 22 0245

Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1250098003

CA25 22 0246

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1250098002

CA25 22 0247

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1254334017

CA25 22 0248

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge de deux poinçonneurs de jour et de deux poinçonneurs de nuit, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) la prise en charge de deux poinçonneurs de jour et de deux poinçonneurs de nuit (fonction 311), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.05 1257062001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

CA25 22 0249

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Ann et Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Ann et Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.06 1259382004

CA25 22 0250

Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 $ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver une affectation de surplus maximale de 122 600 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.07 1259838012

CA25 22 0251

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.08 1257843006

CA25 22 0252

Accepter un don d'un montant de 100 000 $ de la Succession Charles S. Campbell, en provenance de la Compagnie Trust Royal, pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell Ouest / Autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don / Approuver le projet d'entente à cette fin

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter un don d'un montant de 100 000 $ de la Succession Charles S. Campbell pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell Ouest;

D'approuve le projet d'entente à cette fin;

D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.09 1257972004

CA25 22 0253

Accepter deux dons d'œuvres d'art public d'une valeur totale estimée de 74 500 $ des donateurs Philippe Allard et Luce Pelletier / Autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre à chacun des donateurs un reçu officiel de don / Approuver les projets de convention de donation à cette fin

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver les projets de convention de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de deux œuvres d'art public des donateurs Philippe Allard et Luce Pelletier;

D'accepter des donateurs Philippe Allard et Luce Pelletier le don desdites œuvres d'art public pour la Ville de Montréal, d'une valeur totale établie à 74 500 $;

D'autoriser le Trésorier de la Ville à émettre un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, aux deux donateurs pour une somme totale de 74 500 $, conformément aux règles fiscales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.10 1255986004

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

CA25 22 0254

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 17 750 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 17 750 $;

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 17 750 $, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CÉDA)	Pour financer le Club Energie.	3 000 $
MU	Pour financer la restauration de la murale en hommage à Oscar Peterson à l'occasion du 100e anniversaire de l'artiste.	10 000 $
Station Familles	Pour financer une murale de façade afin d'interpeller les familles et pour plus de visibilité.	1 000 $
Fondation Jeunesse Noire	Pour financer l'exposition *L'Esprit ne descendra pas sans chants*, présentée du 3 octobre au 7 novembre 2025 au Parc Daisy-Peterson-Sweeney.	500 $
DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	Pour financer le projet spécial du 40e anniversaire de DARE-DARE.	3 000 $
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte St-Paul No : 3193	Pour financer l'achat de 10 billets pour le souper spaghetti préparé par l'organisme.	250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.11 1255811006

CA25 22 0255

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 17 novembre 2025 pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 17 novembre 2025, à 19 h pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.12 1257279003

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0256

Adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA25 22013 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1258678015

CA25 22 0257

Adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2025;

Considérant que des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son dépôt, soit :

- Modification des définitions de « logement abordable » et de « logement social » à l'article 1;
- Ajout de l'article 3 afin de reporter l'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 2026.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux, qu'il soit numéroté RCA25 22014 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1258678020

CA25 22 0258

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 juin 2025;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions CA22 220084, CA22 220086 et CA22 220165;

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

D'autoriser :

- la démolition de tous les bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3,5;
- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- aucun taux d'implantation minimal;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

D'interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;
- qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 65 %;
- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24 h) et que le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière conjointe de 75 000 $ pour assurer la réalisation pleine et entière des 3 bâtiments privés et de leurs aménagements paysagers, sans aucune autre demande de modifications, sans quoi la garantie financière servira de pénalité. La garantie pourra être divisible en 3, pour permettre la libération d'un montant de 25 000 $ par bâtiment et par aménagement paysager et soumettre un plan de phasage en même temps que les lettres de garantie;
- aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Marco Manini, Architecte, déposés et estampillés en date du 20 juin 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1254334016

CA25 22 0259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 juillet 2025;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 63 m² dans une autre cour, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe, pour une capacité maximale de 20 personnes;
- l'occupation du café-terrasse entre 17 h et 22 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite.

D'exiger :

- l'installation de panneaux absorbants en composite ignifuge sur les murs entourant le café-terrasse et de voiles en tissu acoustique ignifuge en hauteur pour couvrir l'espace ouvert et limiter la propagation du bruit à l'extérieur du café-terrasse;

D'interdire :

- l'occupation de la cour anglaise comme café-terrasse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

L'installation des dispositifs pour le bruit visés par la présente résolution devra être réalisée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1250063002

CA25 22 0260

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement pour le bâtiment situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 du cadastre du Québec), selon l'autorisation et l'exigence suivante :

D'autoriser :

- Le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement.

D'exiger :

- Le maintien d'un minimum de deux logements pour l'immeuble situé au 5018-5020, rue Sainte-Clotilde.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux de mise aux normes et le projet d'opération cadastrale visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. En cas du non-respect de cette exigence, l'autorisation prévue à la présente résolution sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1258678012

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA25 22 0261

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 8 septembre 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à

l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1º et 3º de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8º de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1259838011

CA25 22 0262

Retirer deux espaces de stationnement tarifés sur la rue Wellington, entre les rues Shannon et Ann, dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De retirer l'espace de stationnement tarifé SW 264, situé sur le côté nord de la rue Wellington, à partir de 5 mètres à l'ouest de la rue Ann;

De retirer l'espace de stationnement tarifé SW 269, situé sur le sud de la rue Wellington, à partir de 27 mètres à l'ouest de la rue Ann;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1258505003

CA25 22 0263

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au dégagement et aux dimensions minimales prescrites pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2025;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure aux articles 403.2 et 404 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin de permettre l'aménagement de deux cours anglaises dans une cour avant ayant un dégagement de 2,25 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment, une superficie approximative de 2,28 mètres carrés et de 2,46 mètres carrés et une longueur minimale de 1 mètre, pour le bâtiment au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1258449007

CA25 22 0264

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2025;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser que la hauteur de référence soit de 16,21 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1258678019

CA25 22 0265

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305, rue William)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par BLTA, architectes, déposés et estampillés en date du 21 juillet 2025 et les plans paysage préparés par Version Paysage, architecte paysagiste déposés et estampillés en date du 21 juillet 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1258504009

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par la conseillère Sigouin et la conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

CA25 22 0266

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 403, rue des Seigneurs

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin
Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Marc Rasmussen, architecte, de la firme Fisher Rasmussen Whitefield architectes, déposés et estampillés en date du 7 juillet 2025 et des plans

d'aménagement paysagers préparés par Jacques Parent, déposés et estampillés en date du 6 août 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 403, rue des Seigneurs, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 100 000 $ pour la réalisation pleine et entière du bâtiment et des travaux d'aménagement paysagers du projet, avant l'émission du permis de construction, sans possibilité de modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1258504010

CA25 22 0267

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1273-1299, rue Island (CPE Les Enfants de L'Avenir)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin
Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ACDF Architecture, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1273-1299, rue Island.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1258504011

CA25 22 0268

Soumettre pour adoption, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec rez-de-chaussée commercial pour l'immeuble situé au 1300-1304, rue Saint-Patrick (lot 1 853 631 du cadastre du Québec) et pour l'immeuble constitué des lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945, 6 387 947 du cadastre du Québec

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin
Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De soumettre pour adoption au conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec rez-de-chaussée commercial pour l'immeuble situé au 1300-1304, rue Saint-Patrick (lot 1 853 631 du cadastre du Québec) et pour l'immeuble constitué des lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945, 6 387 947 du cadastre du Québec selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La démolition du bâtiment situé au 1300-1304, rue Saint-Patrick (lot 1 853 631 du cadastre du Québec) sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- Un coefficient d'occupation du sol maximal de 9 pour lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945, 6 387 947 et 9,1 pour le lot 1 853 631;
- Une hauteur maximale de 65 mètres;
- La catégorie d'usage H.7 de la famille habitation;
- Les catégories d'usage C.1(2) et C.2 de la famille commerce;
- Les catégories d'usages I.3(1) et I.3(2) de la famille industrie;
- Que le projet déroge aux objectifs et critères de la disposition particulière A.2 de l'Annexe A et du fascicule E.1 de l'Annexe E tel que prescrit par l'article 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);

D'exiger :

- Que les voies d'accès aux aires de stationnement soient localisées sur la rue Saint-Colomban;
- Lors d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), que les objectifs et critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :

    a. Favoriser l'implantation d'un front bâti continu rythmant les parcours piétonniers, d'une hauteur et d'un gabarit variés pour les façades donnant sur les rues Saint-Patrick, Wellington (tracé historique fondateur de Montréal) et Bridge :

        i. La hauteur des basilaires doit tendre à avoir une hauteur variant entre 10 m et de 20 m;

        ii. Les façades des basilaires doivent tendre à s'implanter près de la limite avant de ces voies publiques;

        iii. Tendre à éviter l'intégration d'équipements mécaniques, d'éléments techniques, de persiennes, d'accès véhiculaires ou de façade aveugle sur les façades adjacentes à ces voies publiques;

        iv. Limiter la perception de longueur des plans de façade en favorisant la diversité et le découpage des volumes, en créant des ouvertures et en multipliant les accès à partir du trottoir ou d'une cour.

    b. Contribuer au paysage du centre-ville dans les parcours d'entrée de ville et réduire l'effet de masse pour toute partie d'un bâtiment construit à une hauteur supérieure à 23 m;

        i. Assurer une modulation de la volumétrie et favoriser un traitement différencié des composantes architecturales;

        ii. Limiter les impacts sur les vents et sur l'ensoleillement, en particulier sur le domaine public et les aires de vie extérieures;

        iii. Tendre à assurer une transition harmonieuse et progressive des hauteurs sur rue entre les bâtiments existants et ceux projetés;

        iv. Privilégier une architecture audacieuse et innovante qui saura enrichir et mettre en valeur les caractéristiques du secteur.

    c. Privilégier une implantation participant à la création de jardins ou de passages ouverts sur les rues Saint-Colomban et Bridge, maximisant l'ensoleillement et favorisant l'appropriation publique de ces espaces :

        i. Assurer un traitement architectural des façades au niveau du rez-de-chaussée favorisant l'animation et l'interaction avec un passage, un jardin ou une cour;

        ii. Proposer des espaces ouverts vers le ciel entre les constructions du projet et les constructions voisines.

    d. Souligner la forme triangulaire du terrain de la phase 2 en marquant les angles par l'implantation et le traitement architectural du bâtiment;

    e. Prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants.

10. Lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des documents requis par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants sont exigés :

    a. Un plan de gestion des matières résiduelles pour chaque bâtiment. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

    b. Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.

11. Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un premier permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir, en plus des exigences prévues au règlement 20-041 :

    a. la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet;

b. la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement abordable sur le site du projet, sous forme de logements abordables hors marché;

c. la contribution pour le logement social et le logement abordable hors-marché doit correspondre minimalement à 50 % de la superficie résidentielle des deux phases du projet.

D'interdire :

12. Que le rez-de-chaussée d'un bâtiment soit occupé par un logement;
13. Les établissements de jeux récréatifs, les salles de danse, les salles de réception et les salles de spectacle

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.13 1257605001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 34, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais Maire d'arrondissement	Daphné Claude Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025.

Initiales Daphné Claude